

LA REVUE DU BARREAU

DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Tome 4

Montréal—Mai 1944

No 5

La Messe rouge

Au début de septembre dernier, je me trouvais à Toronto. Un membre du Barreau — non catholique — me dit: « J'espère que vous serez ici pour la « messe rouge » qui se dira dans quelques jours, à l'occasion de la rentrée des tribunaux. Je vous ferai inviter ».

En effet, l'invitation me fut transmise, mais, pour des raisons que j'oublie — peut-être la convenance de l'Archevêque — la messe avait été remise au lundi, 13 septembre, qui était précisément le jour où je devais commencer à siéger.

Tout de même, je cherchai à me renseigner sur cette « messe rouge » qui se dit chaque année dans la cathédrale de Toronto.

M. le juge Kelly avait longtemps cherché à introduire cette coutume à Toronto, mais sans succès. En 1929, après un voyage en Angleterre où il s'était renseigné, il y réussit, grâce à l'assistance du *guild* de Notre-Dame du bon Conseil et de celui des juges, avocats et étudiants en droit de Toronto.

Il se dit à neuf heures, à la Cathédrale Saint-Michel, une basse messe, avec un court sermon. Les assistants, pas exclusivement catholiques, qui sont en tenue de ville, peuvent rentrer à leurs bureaux dès dix heures. L'archevêque de Toronto dit la messe ou prononce l'allocution. A plusieurs reprises, la messe fut dite par un ancien membre du Barreau, devenu Basilien, le P. Gerald Anglin, fils de M. Arthur W. Anglin, c.r., et neveu d'un ancien juge en chef du Canada.

Quelque temps après que j'eusse obtenu ces renseignements, le président du Jeune Barreau m'ayant annoncé qu'il me demanderait une causerie, je songeai à me documenter sur ce sujet, pour faire connaître à nos hommes de loi cette institution bien

française. L'invitation ne fut pas répétée, et je demeurai avec une documentation incomplète, qui aurait pu suffire pour une causerie, mais qui offre bien des lacunes pour un article. Tout de même, comme nous avons un Bâtonnier qui est traditionaliste, je profiterai de l'occasion pour soumettre mes textes, sans songer à substituer ma prose à celle des auteurs qui me guident.

Malheureusement, par le temps qui court, on ne peut guère recevoir de livres ou de renseignements d'Europe, et il faut bien se contenter de ce qu'on peut trouver.

Fournel, — que M. L.-P. Gagnon a bien voulu me signaler — dans son *Histoire des Avocats* ((1813) t. 2, pp. 268-9), fait ainsi l'histoire de cette coutume :

Messe Rouge. On se rappelle encore cette cérémonie religieuse qui accompagnait la rentrée du parlement, le lendemain de la *Saint-Martin*.

Ce fut sous Louis XII (vers 1512) qu'elle prit naissance.

Depuis près de deux siècles, les *procureurs au parlement*, réunis en confrairie, sous l'invocation de Saint-Nicolas, étoient dans l'usage de faire célébrer, chaque jour, la messe à la *chapelle du palais*, située dans la grande salle.

En 1406, *Arnault de Corbie*, alors chancelier (et qui avoit été *avocat*), voulant assurer un fonds à la célébration de ces messes, établit une contribution de *deux écus* sur la réception de chaque avocat, et d'un *écu* sur celle de chaque procureur, applicable à la dépense de la chapelle du palais.

Au moyen de ce fonds, la messe de la rentrée ayant pris un peu plus d'appareil et de solennité, la corporation des procureurs adopta l'usage d'y inviter les *magistrats* et les *avocats*, qui s'y rendoient en *robes noires*.

Les choses restèrent en cet état plus d'un siècle et jusqu'en 1512.

A cette époque, Louis XII, entraîné par son goût pour le palais, y avoit pris un logement, comme nous l'avons dit ci-dessus, page 175.

Il n'avoit garde de manquer la cérémonie de l'*ouverture du parlement* et les belles harangues qui s'y prononçoient : mais, auparavant, il vouloit entendre la messe du *Saint-Esprit*, à la *chapelle du palais*.

La première fois qu'il annonça cette intention, toutes les précautions furent prises pour donner à cette messe une représentation solennelle, et les *avocats* furent avertis par le parlement de s'y trouver en grand costume et *robes d'écarlate rouge*, etc., *chaperon fourré*, comme il avoit déjà été pratiqué à l'entrée de Charles VIII.

Tout ce qui avoit droit de porter la *robe rouge*, tels que *présidents*, *conseillers* et *greffier en chef*, le *premier huissier*, les *notaires secrétaires de la cour* et les *avocats*, s'étant rendus à la messe, la réunion de tant de *robes rouges*, embrassant l'universalité de la salle, le public s'avisa de donner à cette messe le nom de la couleur qui y prédominoit.

Cette qualification de *messe rouge* se maintenant, même après que les *avocats* eurent cessé d'y paraître en *robe rouge*.

Et Fournel ajoute :

Je réserve, pour un autre temps, à parler des *cérémonies bizarres*, pratiquées à cette messe, et qui subsistoient encore au moment de la révolution de 1789.

Je n'ai pas trouvé ce que Fournel annonçait sur les scandales occasionnés par cette cérémonie.

Fournel écrivait en 1813, et son histoire s'arrête à la Révolution, qui a dû mettre fin, au moins pour un an, à la Messe rouge. Fournel dit qu'elle conserva ce nom après que les toges rouges eussent disparu. Il faut remarquer que cela n'a pas affecté les ornements du prêtre, qui, d'après la liturgie, sont rouges pour les fêtes du Saint-Esprit.

M. Ernest Bilodeau, de la bibliothèque du Parlement d'Ottawa, m'a signalé qu'en 1878, l'*Opinion publique*, un hebdomadaire comme nous en souhaiterions un aujourd'hui, avait chargé un de ses collaborateurs, Auguste Achintre, Français d'origine, qui allait revoir son pays à l'occasion de l'Exposition universelle, de lui adresser des chroniques de Paris. Achintre demeura sur place après la fermeture de l'Exposition: force lui fut donc de parler d'autre chose. Et voici ce qu'il trouve à dire:

Le second événement remarquable de la semaine, c'est la rentrée annuelle des cours et tribunaux. Elle s'est faite avec le cérémonial ordinaire: la Cour de cassation, la Cour d'appel, le tribunal civil, le tribunal de commerce et les juges de paix se sont réunis à la Sainte-Chapelle pour assister à la messe du Saint-Esprit. Mgr Guibert, archevêque de Paris, officiait.

M. Dufaure, garde des sceaux, assistait à la cérémonie.

Après l'office divin, les compagnies judiciaires se sont rendues chacune dans le lieu ordinaire de leurs audiences.

Le discours d'usage a été prononcé à la Cour de cassation par M. l'avocat général Charrins, qui, dans le *langage du Droit*, a parlé de la nécessité de défendre le langage judiciaire contre l'envahissement des néologismes qui parviendraient à en fausser le sens et la portée. A la Cour d'appel, M. l'avocat général Fourchy avait choisi pour texte de son discours: *La rentrée des Parlements*.

A ce sujet, comme les magistrats et les avocats sont nombreux au Canada, j'imagine que la plupart d'entre eux me sauront gré d'avoir songé à leur ordre, et qu'ils liront avec intérêt ce que fut jadis cette démonstration annuelle connue sous le nom de *Messe rouge*. Je détache ce morceau d'archéologie judiciaire du discours de l'avocat général Fourchy:

« Donc, nous remonterons de quelques siècles en arrière: il en coûte si peu lorsqu'on raconte. Nous sommes au 12 novembre 1364. En France règne Charles V, un souverain trop peu connu, parce qu'il fut sage. Le chancelier du trône, Jean de Dormans, évêque de Beauvais, va ouvrir le parlement. Cette fois, les conseillers sont presque tous présents, mais il n'en était pas toujours ainsi à ce qu'il paraît, car, en 1438, « les gages n'ayant pas été payés », treize conseillers seulement consentirent à assister à la séance. En 1364, l'ordre régnait, si nous en croyons la chronique.

Dès huit heures du matin, le prieur du monastère de Saint-Martin-des-Champs, accompagné d'un religieux, se présente devant le premier président, et lui remet deux bonnets, l'un double, et l'autre simple, en prononçant les paroles suivantes, qui avaient été baillées par écrit: « Monseigneur, mes-

sire Philippe de Morvillers, en son vivant président au Parlement, fonda, en l'église et monastère monsieur Saint-Martin-des-Champs à Paris, une messe perpétuelle et certain autre service divin, et ordonna, pour la mémoire et conservation de ladite fondation, être donné et présenté chacun an, à ce jour, à monseigneur le premier président du Parlement, qui, pour le temps, serait, par le maire desdits religieux, et un d'iceux religieux, ce don et présent, lequel il vous plaira prendre à gré.

Le même jour et avec la même solennité, les deux religieux remettent une paire de gants et une écritoire au premier huissier du Parlement.

Puis le Parlement se rend à la messe du Saint-Esprit qu'on appelait aussi la Messe rouge: la cérémonie n'a pas lieu dans la Sainte-Chapelle, mais dans la grande salle du Palais.

Pendant l'office, le premier président, en allant à l'offrande, fait un grand nombre de révérences à l'autel, au clergé et à sa compagnie. En revenant à sa place, il répète ces révérences et ces saluts réguliers avec la dignité que comportent la gravité de ses fonctions et son costume majestueux.

Après la messe du Saint-Esprit, le Parlement se rend dans la Grand'-Chambre et siège en audience solennelle. On procède à la lecture des ordonnances et au renouvellement du serment des avocats généraux, des autres avocats et des procureurs au Parlement. Cependant, plusieurs conseillers prolongeaient leurs vacances jusqu'au jour de l'ouverture des audiences, et l'assistance à la Messe rouge et à l'audience du 12 novembre était souvent peu nombreuse.

Suivons donc les conseillers zélés et exacts.

Après la célébration de la messe et lorsque l'audience solennelle est levée, les membres du Parlement dépouillent leurs robes rouges, revêtent des robes noires, et se rendent tous, à l'exception des avocats généraux, à un repas auquel ils ont été conviés par le premier président. Les avocats généraux étaient retenus par une question de préséance, comme ils prétendaient avoir le pas sur les conseillers, on ne les invitait pas au banquet traditionnel.

Puis, le repas fini, les conseillers rentrent chez eux et préparent leurs affaires. Car ce n'est que huit jours après que les plaidoiries recommenceront. Alors les audiences seront ouvertes à sept heures du matin, car on se levait tôt à cette époque ».

Reste à savoir ce qu'advint de la messe du Saint-Esprit après la Révolution. Faute de mieux, laissons la parole au *Nouveau Larousse illustré*:

Messe rouge (dite aussi Messe du Saint-Esprit). — Sous l'ancien régime, Messe que les cours souveraines de justice faisaient célébrer après les vacances, pour leur rentrée, et à laquelle elles assistaient en robes rouges. De nos jours, nom donné spécialement à la messe qui, dans les mêmes circonstances et à la même occasion, était célébrée devant l'ensemble des magistrats parisiens. (Cette messe, qui, depuis 1853, était dite dans la Sainte-Chapelle, a été abolie en 1901).

Depuis 1901, une fois Combes disparu, la coutume de la Messe du Saint-Esprit a reparu et existait quand éclata la guerre.

D'autres grandes villes, comme Lyon, ont également cette cérémonie.

Elle a également lieu en Angleterre, mais son histoire n'est pas facile à tracer. M. Henry Watts, qui a, le 3 octobre 1942, publié dans *America*, hebdomadaire catholique de New-York, un article fort instructif, se déclare incapable de la trouver, et dit : « Peut-être feu le sergent Alexander Pulling, dans *The Order of the Coif* (publié à Londres en 1897 : nouvelle édition), pourrait nous dire quelque chose, si un exemplaire de ce livre rare pouvait être découvert dans quelque bibliothèque ».

Un exemplaire de cet ouvrage — publié en 1884 — se trouve à la Bibliothèque du Parlement, à Ottawa, où j'ai eu l'avantage de le consulter, sans, toutefois trouver le temps de le lire d'un bout à l'autre. Je n'ai pas trouvé la réponse, qui intéressait peu le sergent Pulling. Il est certain, toutefois, qu'en Angleterre, avant la Réforme, la profession d'avocat était intimement liée avec la religion. En 1164, il avait été défendu aux prêtres de continuer à pratiquer comme avocats après leur ordination. En 1217, au concile de Latran, il leur fut permis de plaider leurs propres affaires, ou pour les pauvres.

« Mais, dit le sergent Pulling, c'est à Henri II et à ses aides que l'on doit non seulement l'émancipation de la loi du contrôle ecclésiastique, mais aussi la fondation de notre système de judicature et la nomination de juges versés dans le droit pour administrer la loi et la justice ». C'est en 1163, à son retour de France, que le souverain commence ces réformes.

Si M. Watts espérait faire des trouvailles dans *The Order of the Coif* du sergent Pulling, il serait désappointé en poursuivant ce livre. L'auteur s'intéresse beaucoup plus au costume des avocats qu'à leurs pratiques religieuses. Tout de même, il nous apprend que, durant trois siècles après la mort d'Henri II (1189), il se faisait des processions solennelles de juges et d'avocats et de pieuses dévotions avant qu'ils ne s'assemblaient sur le parvis de Saint-Paul, dans la chapelle dédiée à Thomas Becket, que l'Eglise connaît plutôt sous le nom de saint Thomas de Cantorbéry, mais que les Anglais d'alors vénéraient sous le nom de saint Thomas d'Acre, parce qu'on attribuait à son intercession une victoire remportée en cet endroit.

Pour ce qui se passe en Angleterre aujourd'hui, je rappellerai un souvenir personnel. Etant, en octobre 1916, à Londres, à la porte d'un bureau de poste de Charing Cross, Road, près de Trafalgar Square, je vis passer une série de voitures traînées

par des chevaux, dans lesquelles se trouvaient des messieurs en toge. Sur le moment, je ne songeai pas à demander d'explications. Mais en lisant les journaux ce soir-là ou le lendemain matin, j'appris que ces messieurs étaient des juges, avocats ou avoués, qui se rendaient soit à l'abbaye de Westminster, où un office religieux avait eu lieu, ou à la cathédrale de Westminster, où on célébrait la messe du Saint-Esprit.

Ici, je laisse la parole à M. Watts (*America*, 3 octobre 1942, p. 713).

The Red Mass in England, in some aspects, brings us very close to some of the ancient splendor of this liturgical ceremony. With their peculiar native conservatism, the English changed their religion at the Reformation, but hung on to many of the trappings that beautified that discarded religion. So today, while the judges of the High Court cover their heads with Queen Anne wigs, their judicial robes are practically just what the judges wore in the thirteenth century when, so the evidence appears to point, the Red Mass was first instituted as a religious ceremony of the State. Like the Roman Cardinals, the English judges vary their court attire according to the ecclesiastical season. In Lent, and on simple days, their robes are either black or violet silk, turned up with red. But on the red-letter days and during the Easter Season, their robes are of a brilliant scarlet with cuffs and *cappa* of ermine.

A few minutes walk from the ancient Westminster Abbey, where the non-Catholic jurists attend religious worship in judicial scarlet and ermine, is Westminster Cathedral, where the Catholic judges attend the Red Mass attired either in scarlet and ermine or in the purple of the lesser courts. The revival of the Red Mass in England is generally ascribed to the late Cardinal Vaughan, during whose episcopate the majesty of the English law was sumptuously represented by the presence of the Catholic Lord Chief Justice of England, the late Lord Russell of Killowen. Then, indeed, the ancient magnificence of pre-Reformation England was seen at Catholic worship, when the Lord Chief Justice, in his magnificent robes of scarlet and ermine, attended by pages of honor, knelt at the entrance to the cathedral sanctuary.

But before Westminster Cathedral was thought of (it was first used on Saint Joseph's Day in 1903), the Red Mass was celebrated at the old Sardinian Chapel, attended by the few Catholic judges and counsel attached to the English courts, though most of these Catholic jurists were Irish and not English. The Sardinian Chapel, which used to stand in Lincoln's Inn Fields, was formerly the embassy chapel of the King of Sardinia. It was an important link with history, since it was the only chapel in London where Mass was allowed to be celebrated in penal days.

Deux colonnes plus haut, cet auteur nous disait ce qui se fait aujourd'hui aux Etats-Unis à la rentrée des tribunaux :

In the United States the celebration of the Red Mass is a fairly recent institution. The ancient tradition was inaugurated in our country in 1928, when the Catholic Lawyers' Guild in New York met in the old Saint Andrew's Church on Duane Street for the Red Mass, at which the late

Cardinal Hayes presided at the throne, attended by members of the Papal Orders of Knighthood. At this first celebration of the Red Mass there were present some 250 to 300 judges of the Supreme Court, Appellate Court and Municipal Court, with a number of former judges and lawyers. Many Jewish and Protestant members of the legal profession were present at that Red Mass, together with their Catholic brethren, on that sixth day of October, 1928.

There was great propriety in the celebration and the place chosen; for the old Church of Saint Andrew was close to the Federal and State Courts, which was quite in order. For it was the invariable custom, in the Ages of Faith, for the Red Mass to be celebrated in a church or chapel close by the royal courts of justice.

The liturgical custom inaugurated in New York in 1928 has spread. Today the Red Mass is celebrated annually in California, Illinois, New York, Pennsylvania and in the District of Columbia. In 1941, the Red Mass was celebrated for the first time in Boston, with the Cardinal Archbishop presiding, when the judicial year of the Commonwealth of Massachusetts opened with this solemn invocation of the Holy Ghost. It is to be noticed that jurists of other faiths usually are present at this great act of Catholic worship.

A Québec, l'institution de la messe du Saint-Esprit est due à la présence en cette ville, en septembre 1896, de lord Russell of Killowen, et à l'initiative du bâtonnier d'alors, F.-X. Lemieux (depuis sir François). Le 10 septembre 1896, la magistrature et le barreau se rendirent au château Frontenac chercher l'éminent personnage et le conduisirent à la chapelle du Séminaire, où fut célébrée la messe du Saint-Esprit. Le programme musical fut confié à des avocats: M. Alphonse Bernier (aujourd'hui juge en retraite) qui tenait l'orgue, et M. J.-Evariste Prince, c.r., qui exécuta un solo de violon. Depuis, cette coutume s'est maintenue dans la vieille capitale, sauf que la messe se dit maintenant dans la chapelle des Jésuites, rue d'Auteuil.

Voilà ce qui se fait ailleurs à la rentrée des tribunaux. Reste à savoir si Ville-Marie restera longtemps en arrière, sous ce rapport, de villes comme Londres, Chicago ou Toronto.

E. FABRE-SURVEYER,
Juge à la Cour supérieure.
